Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 031-213101876-20230130-2023_017-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de FONSORBES

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, CALVO, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, VALENTI, VITET et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, CANILLO, CHOUARD, FÉDOU, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
30 janvier 2023
Acte n° **2023-017**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BRUN a donné procuration à Mme VOISIN
Mme GOSSELIN a donné procuration à Mme LACOSTE
Mme STEMER a donné procuration à Mme VALENTI
M. BRIANTAIS a donné procuration à M. CHOUARD
M. FRANCHINA a donné procuration à M. SÉVERAC

Conseillers en exercice : 33

Absent(s) : /

Conseillers présents : 28

Secrétaire de séance : Mme BOBO Françoise

Date de la convocation : 23 janvier 2023

Thème : 4.1 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T

Objet : Révision du règlement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 87 et 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2016 appliquant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 approuvant la modification du régime indemnitaire du personnel communal,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021 approuvant la modification du règlement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),
Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et d'en conserver l'application actuelle de l'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),

M. SÉVERAC Philippe, Premier Adjoint délégué au secteur "Ressources Humaines et Dialogue Social", propose à l'assemblée délibérante d'approuver la modification de certains articles du règlement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) de la façon suivante :

Article 3 : les bénéficiaires

Le CIA est applicable aux agents titulaires et stagiaires. En revanche, pour pouvoir bénéficier du CIA, tout agent devra justifier d'un minimum de 6 mois de présence au sein de la collectivité pendant la période du 1er novembre de l'année précédente au 31 octobre de l'année de versement, afin de pouvoir évaluer l'engagement professionnel.
Les agents contractuels, pourront bénéficier du principe de versement du CIA en ayant cumulé une ancienneté dans la collectivité de 2 ans révolus, dans la limite des textes applicables à leur grade.

.../...

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 031-213101876-20230130-2023_017-DE

Article 8 : les modalités de maintien du CIA en cas d'absence

La part fixe du CIA sera impactée par une prise en compte de l'absentéisme sous forme de pourcentage, tel qu'aujourd'hui :

- De 0 à 10 jours d'absence : versement en totalité du CIA
- De 11 à 20 jours d'absence : abattement de 25% du montant du CIA
- De 21 à 30 jours d'absence : abattement de 50% du montant du CIA
- De 31 à 40 jours d'absence : abattement de 75% du montant du CIA
- Au-delà de 41 jours d'absence : abattement de 100% du montant du CIA

Sont pris en compte tous types d'absence en dehors des congés annuels, des autorisations spéciales d'absence et de RTT.

La période concernée est du 1er novembre de l'année précédente au 31 octobre de l'année de versement.

Les dispositions relatives à l'absentéisme s'appliquent pour l'ensemble des agents de droit public, quel que soit leur cadre d'emploi, entrant ou non dans le dispositif RIFSEEP à la date de la mise en œuvre.

Les autres articles du règlement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) restent inchangés.

Ce dossier a été soumis à la commission du personnel du 16 janvier 2023 et au Comité Social Territorial du 26 janvier 2023.

Entendu l'exposé de M. SÉVERAC Philippe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE		
	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	3 (*Mme Bobo, MM. Bonnet et Pilet*)

ARTICLE 1 : décide de modifier pour partie la délibération du 23 septembre 2021 en ce qui concerne l'application du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

ARTICLE 2 : décide d'approuver la modification du règlement de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tel que défini ci-dessus.

ARTICLE 3 : décide d'autoriser Mme la Maire à fixer par arrêté individuel le montant du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

ARTICLE 4 : de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 30 janvier 2023.

ARTICLE 8 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

.../...

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 06/02/2023
ID : 031-213101876-20230130-2023_017-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 janvier 2023 – acte n° 2023-017 – page 3/3
Thème :	4.1 – PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T
Objet :	Révision du règlement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

ARTICLE 9 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

La Secrétaire de Séance
BOBO Françoise

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 30 janvier 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le - 6 FEV. 2023